Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3896

commission principale :	finances et institutions
objet :	**Coédition et diffusion de carte IGN - Règlement des droits d'auteur - Convention**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'IGN produit des cartes de séries appelées séries tourisme, qui ont pour objet d'intégrer dans les produits cartographiques IGN des cartes thématiques ou locales que les partenaires souhaitent voir éditer sous la marque de l'IGN.

Ces cartes bénéficient de l'inscription à son catalogue grand public et sont systématiquement annoncées et répertoriées dans son réseau grand public. Ces cartes sont également assujetties à des règles qui assurent la cohérence graphique et thématique de la gamme IGN.

Pour diffuser ses produits cartographiques, l'IGN a constitué un réseau spécialisé de distributeurs. Ce réseau peut être exploité sous la maîtrise de l'IGN pour les produits qu'il réalise en partenariat avec des tiers et qui sont intégrés dans ses séries d'accueil.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine souhaite faire réaliser par l'IGN sa carte du Grand Lyon et ses environs, édition n° 3.

Toutefois, cette carte éditée par l'IGN intègre des textes et illustrations fournis par la Communauté urbaine qui en reste propriétaire, l'IGN conservant la propriété intellectuelle du fonds cartographique.

Par ailleurs, la diffusion de cette carte sera assurée par l'IGN sur son réseau traditionnel de distributeurs mais la Communauté urbaine a la faculté de diffuser les exemplaires qui lui reviennent pour son usage interne et des Communes et aussi dans tout réseau complémentaire ne concurrençant pas directement le réseau de distribution de l'IGN.

Dans ce dernier cas, ils seront cédés à titre onéreux, sur la base du prix public indicatif précisé dans la convention.

La présente convention a donc pour finalité de définir les conditions de coédition et de diffusion de la carte, en partenariat entre l'IGN et la Communauté urbaine, et d'établir les modalités financières de cession des droits d'auteur appartenant à chacune des parties ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte les modalités prévues pour la coédition et la diffusion de la carte IGN Grand Lyon et ses environs ainsi que les modalités financières régissant la cession des droits d'auteur respectifs.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention y afférente.

3° - Les dépenses seront imputées sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants - compte 637 000.

4° - Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants - compte 738 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,